

SOUO-PREFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 7 AVR 1950

DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

DE ROCHEFORT

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de Royan

Séance du 28 MARS 1950 194

OBJET :

Elargissement
de l'avenue
des Senis

L'an mil neuf cent cinquante, le vingt huit mois
d' mars, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 24 mars 1950 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50 032

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni, Veysière,
Rochedereux, Chamboulan, Melle Rikosky,
MM. Baudet, Péraudeau, Bouchet, Main,
Chazeaud, Reutin, Jacquet, Dufour, Guillaud,
Seugnet, Brotreau, Chollet.
Représentés : M. Counil par M. Guillaud
~~Absents~~ MM. M. Bujard par M. Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

Monsieur Péraudeau, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le plan d'urbanisme prévoit l'élargisse-
ment de l'avenue des Senis. La largeur actuelle
est de 8 m; il a été prévu de la porter à 15 m.
Cet élargissement serait extrêmement onéreux,
non seulement en raison du prix des sols à
mais parce que la plupart des maisons bordant
cette rue seraient atteintes.

Les travaux et les achats seraient à la
charge de la Ville.

LE CONSEIL

à l'unanimité juge le projet financièrement
irréalisable et renonce à l'élargissement de
l'Avenue des Senis.

VU ^{bonne réception}
18 AVRIL 1958

a Rochelle, le
Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

[Signature]



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

* N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire

[Signature]